Chambre est indubitablement important à la santé des Canadiens, mais si l'on considère la priorité établie par les provinces, on constate qu'aucune province ayant un régime publiquement administré ne prévoit de prestations pour les réfractions oculaires. Cela devrait être utile aux députés.

M. Winkler: Le ministre me permettrait-il de poser une question. Après avoir autorisé un certain nombre de questions, monsieur le président, vous me permettrez j'en suis sûr d'en poser une; je vous en saurais gré. J'aimerais poser au ministre une question que je lui ai déjà posée. Proposera-t-il lui-même les amendements à l'article 2 du bill? En ce cas, cela permettrait d'accélérer les choses s'il pouvait en informer le comité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai aucun amendement à proposer à l'article 2. J'aimerais proposer un amendement au comité plus tard au sujet d'un autre article. C'est un amendement qui sera favorable à la profession optométrique. Je n'ai pas l'intention d'inclure cette profession dans le régime car j'estime que cela me mettrait dans une situation assez délicate avec les provinces aucune d'elles n'a inclus les réfractions oculaires dans son régime public, bien qu'en Alberta, aux termes d'un régime élargi, les optométristes soient compris. J'hésiterais donc beaucoup à inclure les services des optométristes dans le régime étant donné l'expérience des provinces, mais j'espère proposer un amendement plus tard au sujet d'un autre article, qui permettra de maintenir une position non discriminatoire en ce qui concerne la profession d'optométriste. C'est une profession importante et qui compte de nombreux membres au Canada. J'aimerais répondre à leurs instances en apportant une modification afin, tout au moins, d'éviter tout élément de discrimination que pourrait renfermer le projet de loi.

Je tiens à dire mes honorables amis que j'ai étudié sous tous ses aspects le problème des stomatologistes. Bien que je n'en sois pas absolument sûr, je pourrai peut-être saisir le comité d'une proposition qui sera utile dans ce domaine. J'aimerais bien le faire. Si elle reçoit un accueil favorable, on pourra peut-être en faire une modification. Dans chacun de ces cas, je dois tenir compte du fait que les provinces ont l'impression très nette que nous avançons dans une certaine direction et toute nouvelle modification devra être facultative afin de permettre aux provinces d'avoir le dernier mot.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'insiste sur ce point: nous avons formulé une politique il y a bien des mois. Elle est maintenant consignée au projet de loi. Nous avons dit que les provinces sont libres d'ajouter d'autres prestations et que nous songerons, quand un consensus verra le jour parmi les provinces, à partager le coût des prestations supplémentaires. Il importe qu'un consensus se manifeste, car il faut établir certaines priorités quant aux demandes concurrentielles de bénéfices supplémentaires.

Au sujet des optométristes et des stomatologistes—je ne sous-estime l'importance d'aucun groupe—j'espère pouvoir plus tard sinon proposer des modifications au comité, du moins faire des propositions qui pourraient être incluses dans des modifications si elles sont favorablement accueillies par le comité.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Serait-il disposé à nous donner maintenant la nature des propositions qu'il a l'intention de faire au sujet de ces deux groupes? Cela pourrait raccourcir le débat sur l'article 2 si nous savions à quoi nous attendre.

o (9.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Au sujet des optométristes, c'est un fait que ceux-ci s'occupent de réfraction oculaire—c'est-à-dire qu'ils mesurent le champ de vision—et que ce service très important n'est pas assuré actuellement aux termes du bill. Si la réfraction oculaire était déterminée par un ophtalmologiste, il s'agirait alors d'un service assuré. J'aimerais pouvoir rectifier cela en donnant aux provinces l'occasion d'enlever la réfraction oculaire des services assurés afin qu'une parité de traitement existe entre les ophtalmologistes et les optométristes et leurs clients respectifs. On pourrait dire que c'est enlever quelque chose du régime, mais ainsi on maintiendrait l'égalité de traitement entre les membres des deux professions et leurs clients. Ce n'est pas la solution la plus souhaitable du point de vue des optométristes, mais j'ai reçu des lettres où les membres de la profession me disent qu'elle leur semble acceptable.

M. Douglas: C'est avancer en reculant.

L'hon. M. MacEachen: On a proposé une solution de rechange: qu'à ce stade, lorsque le projet n'a pas été soumis aux provinces, le Parlement décide unilatéralement de demander aux provinces d'accepter les réfractions oculaires comme un service assurable. Comme